



New Brunswick
Nouveau Brunswick

Éducation et Développement de la petite enfance

Lignes directrices relatives à la Subvention pour
la réduction des frais aux parents –

Insertion du manuel de désignation

Introduction

Accord Canada - Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada – Le Plan d'action du Nouveau-Brunswick 2021-2023 continue de s'appuyer sur le succès de la désignation des Centres de la petite enfance du Nouveau-Brunswick et des Garderies éducatives en milieu familial du Nouveau-Brunswick. La vision du Nouveau-Brunswick est d'assurer l'accès à un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de haute qualité, abordable et inclusif, sur lequel les familles peuvent compter et où chaque enfant reçoit les services nécessaires pour atteindre son plein potentiel. L'accès des parents à des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants abordables, de qualité et inclusifs favorise la capacité des parents à participer au marché du travail, et offre aux enfants des expériences d'apprentissage significatives dès leur plus jeune âge.

À compter du 1er juin 2022, le Nouveau-Brunswick s'est engagé à rendre l'apprentissage et la garde des jeunes enfants plus abordables pour les parents en réduisant de 50 % en moyenne les frais à la charge pour les enfants inscrits dans un centre de la petite enfance ou une garderie en milieu familial du Nouveau-Brunswick, l'objectif étant d'atteindre une moyenne de 10 \$ par jour d'ici 2025-2026.

Les personnes exploitantes doivent s'assurer que leurs manuels pour parents sont mis à jour pour refléter toute modification des informations ci-dessous.

Grille standard des frais pour les parents

La grille standard des frais pour les parents établit les frais que les personnes exploitantes des centres de la petite enfance et les garderies en milieu familial du Nouveau-Brunswick désignés doivent demander des parents, à compter du 1er juin 2022. Ces frais seront remboursés par la Subvention pour la réduction des frais aux parents (détails ci-dessous).

Les personnes exploitantes ne doivent pas facturer aux parents plus que les frais quotidiens indiqués dans la grille de frais standard pour les parents ci-dessous :

Grille de frais standard pour les parents		Nourrisson	Préscolaire
Grandes régions urbaines	Journée complète	21\$	18\$
	Journée partielle	12\$	7\$
Petites régions urbaines/rurales	Journée complète	19\$	16\$
	Journée partielle	12\$	7\$

Éligibilité

Le financement en vertu de l'Accord Canada - Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada n'est offert qu'aux établissements désignés pour les services offerts aux enfants d'âge préscolaire (de 0 à 5 ans, ne fréquentant pas encore l'école).

Les parents sont encouragés à accepter l'offre d'inscription de leur enfant par le biais du processus d'inscription en ligne des enfants via le Portail des parents. Si un parent n'a pas accepté l'offre d'inscription électronique, les personnes exploitantes doivent conserver un dossier d'inscription qui doit être disponible sur demande du ministère.

Dans le rare cas où un parent refuse d'accepter l'inscription en ligne de l'enfant par le biais du Portail des exploitants, les personnes exploitantes sont tenues d'informer les Services de soutien opérationnel par téléphone au 1 833 221-9339 ou par courriel à EECDPortal-PortailEDPE@gnb.ca afin de comprendre le processus permettant aux parents d'accéder à des frais de garde réduits.

(Pour plus d'information sur l'inscription en ligne des enfants, veuillez consulter le Guide de l'utilisateur de l'inscription dans la section Ressources et soutien du Portail des exploitants).

Subvention pour la réduction des frais aux parents

La Subvention pour la réduction des frais aux parents fournit un financement aux personnes exploitantes de l'établissement pour couvrir la différence entre les montants de la grille standard des frais pour les parents et les frais enregistrés par les personnes exploitantes, réglementés par le seuil des frais du marché, pour tous les enfants de 0 à 5 ans, ne fréquentant pas encore l'école.

Les directives suivantes s'appliquent :

- Les données d'inscription doivent être maintenues et mises à jour en permanence (au fur et à mesure des changements) sur le Portail des exploitants afin de garantir que le nombre d'enfant, la fréquence d'inscription et les frais quotidiens approuvés sont exacts pour chaque enfant.
- Si un parent retire son enfant d'un établissement désigné sans préavis, la personne exploitante peut continuer à percevoir la Subvention pour la réduction des frais aux parents pour l'enfant inscrit pendant une période de deux

semaines. La Subvention pour la réduction des frais aux parents peut également être versée dans un autre établissement pendant cette période de deux semaines.

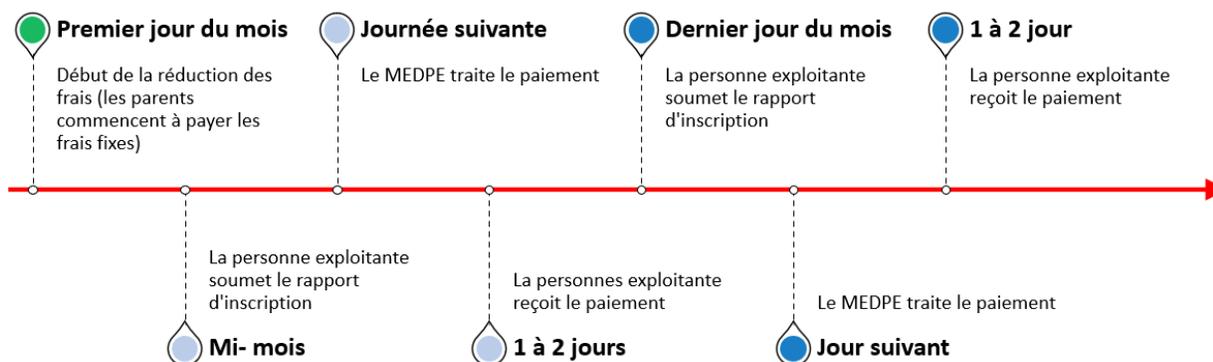
- Si une personne exploitante choisit de renvoyer un enfant sans aucun préavis, il doit immédiatement désactiver l'inscription en ligne de l'enfant et la Subvention pour la réduction des frais aux parents ne sera plus versée pour cet enfant.
- La Subvention pour la réduction des frais aux parents est versée pour tous les jours de la semaine où les parents doivent payer leur espace, ce qui peut inclure les jours fériés, les jours de vacances et les jours de maladie.
- La Subvention pour la réduction des frais exigés des parents ne sera pas versée pour retenir une place en garderie
- Les personnes exploitantes des Garderie en milieu familial du Nouveau-Brunswick ne sont pas admissibles à la réduction des frais aux parents pour leurs propres enfants qui sont inscrits dans leur établissement.
- La Subvention pour la réduction des frais aux parents est calculée sur la base des espaces inscrits et ne doit pas dépasser les espaces à temps plein agréés approuvés.
- À tout moment, le ministère peut effectuer une vérification financière de la Subvention pour la réduction des frais aux parents dans les établissements désignés.

Directives pour la déclaration des inscriptions et le calendrier des paiements

Les données d'inscription seront utilisées pour déterminer les montants de financement de la Subvention de fonctionnement et de la Subvention pour la réduction des frais aux parents. Afin de garantir l'exactitude des paiements, les personnes exploitantes sont tenues de mettre à jour et de conserver les données sur les inscriptions dans le Portail des exploitants dès que des changements surviennent. Les changements qui ont un impact sur l'allocation des fonds et qui doivent être mis à jour sont les suivants :

- Catégorie d'âge (groupe d'âge dans lequel l'enfant est inscrit)
- Fréquence de l'inscription de l'enfant
- Frais pour les enfants (frais inscrits au dossier)
- Permis dans lequel l'enfant est inscrit
- Statut de l'inscription (actif ou inactif)

Note : La catégorie d'âge d'un enfant ne doit être modifiée dans le Portail des exploitants que lorsque l'enfant passe à un nouveau groupe d'âge.



Il y aura deux périodes de rapport dans le mois :

- La première période de rapport s'étendra du 1er au 15
- La deuxième période de rapport s'étendra du 16 au dernier jour du mois

Les directives suivantes s'appliquent aux rapports :

- Chaque période de rapport sera ouverte pendant sept (7) jours ouvrables.
 - Première période de rapport - la période de rapport sera ouverte du 15 au 21 de chaque mois.
 - Deuxième période de rapport - la période de rapport sera ouverte du dernier jour du mois au 6e jour du mois suivant
- Les paiements seront traités chaque jour ouvrable pendant les périodes de rapport ouvertes afin de garantir un paiement en temps opportun.
- La deuxième période de déclaration des inscriptions de chaque mois, qui s'ouvre le dernier jour ouvrable du mois, sera utilisée pour calculer le montant mensuel de la Subvention de fonctionnement.
- Les subventions de fonctionnement sont versées au début de chaque mois, sur la base du nombre d'inscriptions au dernier jour du mois précédent. Il n'y a pas d'ajustement.

- Le paiement de la Subvention de fonctionnement est déterminé sur la base des inscriptions à temps partiel et à temps plein au moment de la déclaration.